

Zeitschrift: Domaine public
Herausgeber: Domaine public
Band: 37 (2000)
Heft: 1433

Artikel: Gains boursiers : le Tribunal fédéral ouvre une petite porte
Autor: Delley, Jean-Daniel
DOI: <https://doi.org/10.5169/seals-1026070>

Nutzungsbedingungen

Die ETH-Bibliothek ist die Anbieterin der digitalisierten Zeitschriften. Sie besitzt keine Urheberrechte an den Zeitschriften und ist nicht verantwortlich für deren Inhalte. Die Rechte liegen in der Regel bei den Herausgebern beziehungsweise den externen Rechteinhabern. [Siehe Rechtliche Hinweise.](#)

Conditions d'utilisation

L'ETH Library est le fournisseur des revues numérisées. Elle ne détient aucun droit d'auteur sur les revues et n'est pas responsable de leur contenu. En règle générale, les droits sont détenus par les éditeurs ou les détenteurs de droits externes. [Voir Informations légales.](#)

Terms of use

The ETH Library is the provider of the digitised journals. It does not own any copyrights to the journals and is not responsible for their content. The rights usually lie with the publishers or the external rights holders. [See Legal notice.](#)

Download PDF: 18.03.2025

ETH-Bibliothek Zürich, E-Periodica, <https://www.e-periodica.ch>

Une femme politique en mouvement

Pourquoi Christiane Brunner, candidate à la présidence du PSS est-elle si populaire?

DE L'ÉCHEC, ELLE est sortie grandie. Elle a fait peur, aux bourgeois, puis elle a suscité l'engouement, de la population. En 1993, Christiane Brunner a su incarner le symbole du renouveau social. Un renouveau qui dépassait les clivages politiques, un renouveau féminin, syndical, presque libertaire.

Depuis, l'étoile n'a pas pâli. Christiane Brunner reste cette personnalité incontournable de la vie politique, depuis sept ans à la tête des sondages de popularité, appelée à la rescousse quand il s'agit de sauver un parti à la dérive. De quel bois est-elle faite pour rester ainsi cette icône au fond moins politique que simplement populaire?

Son discours n'est pourtant pas nouveau, ses propos pas spécialement originaux. Elle place à la tête de ses préoccupations les valeurs traditionnelles de la gauche: résistance au néo-libéralisme, à la dilapidation des biens publics, défense des femmes, défense des droits et des acquis des travailleurs, discours agréablement aujourd'hui, c'est inévitable, d'une touche de «e-économie» – favoriser les nouvelles entreprises, les «start-up», qui n'en demandent pas tant, d'ailleurs. Christiane Brunner n'est pas non plus une oratrice clinquante, démentant, sans doute avec un certain plaisir, la légendaire onctuosité oratoire des politiciens genevois. Au contraire, elle a le verbe simple, court et précis.

Si elle n'a inventé ni le fond, ni la forme, c'est donc qu'elle a investi l'action politique. Et c'est ce qu'elle aime: négocier des projets de loi, étudier des dossiers et faire des propositions réalisables ou aboutir à la signature de conventions collectives; bref animer le concret.

Recherche des solutions

A la tête de l'Union syndicale suisse, elle n'a cessé d'imposer le rythme des réformes, bravant ainsi les immobilismes internes. Réunification de deux syndicats autrefois ennemis, le SIB et la FTMH, création d'Unia, le syndicat du tertiaire, construction de la maison syndicale. On retrouve, dans le bilan politique de Christiane Brunner, le même souci de donner corps au dis-

ours. C'est essentiellement grâce à elle qu'a pu se dessiner un compromis autour de l'assurance maternité, refusée ensuite en votations populaires; c'est par son obstination que fut empaquetée la deuxième mouture de la loi sur le travail. Âpre dans la négociation, mais pressée d'obtenir un résultat, elle balaie les résolutions déclamatoires, explore et défriche toutes les pistes, évalue les possibles; et conclut.

Cette obstination à trouver, à tout prix, une solution aux problèmes lui joue parfois des tours. Présidente de la FTMH, elle a mené le combat au moment du renouvellement de la convention collective de travail. Prêt à vendre la flexibilité contre une diminution du temps de travail, le syndicat n'a obtenu... que la flexibilité.

Sa capacité à privilégier la recherche de solutions aux déclarations de principe pourrait même la desservir personnellement. Selon la *Wochenzeitung*, elle serait à droite de la gauche en Suisse romande parce qu'elle a négocié la flexibilité, et à droite aussi en Suisse allemande parce qu'elle se refuse à brasser les grandes idées modernistes.

Peu importe au fond. Christiane Brunner aime la politique quand elle s'enracine dans la réalité, quand il y a des conflits à régler, des difficultés à surmonter. Et elle le fait toujours au nom des valeurs de la gauche. C'est sans doute parce qu'elle est complètement dans le réel qu'elle incarne cette sorte d'icône, inaltérée et chaleureuse; si proche des gens, si loin de la mêlée.

gs

GAINS BOURSIERS

Le Tribunal fédéral ouvre une petite porte

EN SUISSE, LES gains en capitaux ne sont pas soumis à l'impôt sur le revenu, dans la mesure où ils ne proviennent pas d'une activité professionnelle. Une situation qui génère l'injustice fiscale puisqu'un certain nombre de boursicoteurs amateurs amassent ainsi des sommes supérieures à leur salaire. Une inégalité qui justifie l'initiative populaire pour l'imposition des gains boursiers déposée par la gauche politique et syndicale.

Mais où passe la frontière entre l'amateur et le professionnel? Dans un Arrêt de juillet 1999, les juges de Mon-Repos ont énuméré toute une série d'indices permettant de qualifier de professionnelle une activité boursière: en particulier la fréquence des transactions, la brièveté du rapport de propriété, un lien étroit avec l'activité professionnelle, une faible proportion de fonds propres... Pour le fisc, le cercle des professionnels ne se limite donc pas aux détenteurs d'une licence pour le commerce de papiers-valeur. Mais le Tribunal fédéral s'est refusé à énoncer une règle générale, concluant que la

nature professionnelle de l'activité boursière résulte de la prise en considération de l'ensemble des circonstances présentes; en clair, le fisc doit apprécier cas par cas.

Interprétations cantonales

Cette jurisprudence acquiert une dimension nouvelle dès lors qu'au 1^{er} janvier prochain entre en vigueur la Loi fédérale d'harmonisation fiscale. Dorénavant la notion de revenu est identique pour tous les cantons qui doivent tenir compte de la jurisprudence du Tribunal fédéral. Reste à savoir comment les administrations fiscales cantonales appliqueront les critères des juges. Ces derniers ont certes ouvert une petite porte qui permet de mieux saisir fiscalement les gains boursiers; mais en négligeant de préciser mieux leur pensée, ils laissent place à l'insécurité juridique et à l'inégalité de traitement. L'initiative pour l'imposition des gains en capitaux reste donc d'actualité.

jd